



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abattoirs

Question écrite n° 56063

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives préoccupations exprimées par les entreprises d'abattage qui traitent la viande bovine suite à la « crise de la vache folle ». Ces dernières semaines, ces abattoirs ont connu une chute massive de leur activité (jusqu'à 40 %) et ont enregistré de lourdes pertes sur la valeur de leurs stocks. Face à cette situation des mesures de chômage technique ont été prises et, si la situation devait perdurer, de nombreux emplois seraient menacés. Dans ces conditions, il lui demande quelle suite il entend donner à la demande des responsables des abattoirs qui sollicitent la mise en place d'un dispositif immédiat d'aide à la trésorerie.

Texte de la réponse

Concernant les difficultés que connaissent les abattoirs de bovins, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention de l'honorable parlementaire. La mesure étendant la liste des matériels à risque spécifié aux boyaux, thymus et amygdales des bovins, quel que soit leur âge, a été jugée nécessaire pour assurer la sécurité des consommateurs, compte tenu des avis scientifiques émis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Au-delà des aspects sanitaires, la crise de la filière « viande bovine » engendrée par la forte chute de la consommation des produits qui en sont issus entraîne des conséquences économiques et sociales pouvant être importantes pour certaines entreprises. Au sein du dispositif d'accompagnement des entreprises examiné par le Gouvernement, certaines mesures de soutien sont déjà opérationnelles, comme l'indemnisation à hauteur de 120 MF des stocks de produits non commercialisables du fait de l'évolution de la réglementation, les aides à l'emploi en cas de chômage partiel, la part de l'indemnité versée par l'employeur et prise en charge par l'Etat pouvant être portée à 100 % et l'accès des entreprises à des prêts bonifiés dont l'enveloppe globale atteint 500 MF. D'autres dispositions sont à l'étude, sous la forme d'un plan d'aide à la restructuration des entreprises. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la mise en oeuvre des procédures d'aide aux investissements, dans la mesure où les entreprises présenteraient un programme visant à la réorientation de leurs activités ou à l'adaptation de leurs outils aux nouvelles contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56063

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7237

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2088